

Situations de premier emploi

1. Thomas a reçu une formation d'une journée quand il a commencé son emploi. Il ne sait pas trop s'il doit être payé ou non pour le temps de la formation.

Message : L'employeur a l'obligation de former ses nouveaux travailleurs. Les formations et les périodes d'essai demandées par l'employeur doivent être rémunérées. Chaque heure travaillée doit être payée. Ces formations permettront aux nouveaux travailleurs de travailler en sécurité et d'apprendre les bonnes méthodes de travail. Thomas ne doit pas hésiter à parler avec son employeur s'il a d'autres questions à la suite de sa formation. Son employeur est là pour le superviser et l'accompagner.

2. Hier, Jonathan a cassé une assiette alors qu'il servait un client au restaurant où il travaille. Est-ce que son patron peut lui demander de payer 15 \$ pour rembourser le coût de l'assiette ?

Message : Non. Les erreurs, ça peut arriver à tout le monde. Jonathan ne devrait pas avoir à payer pour les erreurs faites dans le cadre de son travail. Une caisse qui ne balance pas ou des assiettes cassées sont des pertes qu'on appelle des « frais d'exploitation », ou des « dépenses courantes ». C'est dans le fonctionnement normal d'une entreprise. Toutefois, un travailleur négligent qui commet trop souvent des erreurs ou qui agit de mauvaise foi pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

3. Le patron de Manuel lui demande de laver la vaisselle avant de quitter son poste de commis au restaurant où il travaille. Manuel déteste cette tâche et estime que ce n'est pas à lui de la faire. Est-ce qu'il peut refuser de laver la vaisselle ?

Message : L'employeur est responsable de la définition et de l'attribution des tâches. Il peut donc demander à Manuel de faire la vaisselle pourvu que sa sécurité soit assurée. Si sa sécurité n'était pas assurée, Manuel pourrait refuser de laver la vaisselle. Si Manuel a des questions concernant l'exécution de la tâche, il ne doit pas hésiter à en parler à son employeur pour qu'il lui offre de la supervision ou de la formation.

4. Louis-Alexandre travaille depuis quelques jours comme manutentionnaire dans un entrepôt. Alors qu'il s'apprêtait à décharger des boîtes, son collègue, qui conduit un chariot élévateur, passe très près de lui. Il a eu tout juste le temps de se déplacer sur le côté pour le laisser passer. Ouf ! Il a évité un accident de travail. Il se demande s'il devrait aborder cette situation avec son employeur... après tout, il ne s'est pas blessé !

Message : Si Louis-Alexandre repère des dangers dans son milieu de travail, il doit en parler avec son employeur ou un représentant de son entreprise. Cela permettra à son employeur d'éliminer ou de réduire les risques pour lui offrir un environnement de travail sain et sécuritaire.

5. À la demande de son patron, Jessica a accepté de rester deux heures de plus que ce qui était prévu à son horaire, lorsqu'un autre travailleur ne s'est pas présenté. En regardant son bulletin de paie, elle croit que son employeur a oublié de lui payer ces deux heures de plus.

Message : C'est une très bonne habitude à prendre de vérifier son bulletin de paie. Cela signifie que Jessica assume ses responsabilités de travailleuse. D'abord, il faut savoir que dès qu'un employeur demande à un travailleur d'être présent sur son lieu de travail, il doit être payé. La première chose que Jessica devrait faire est de discuter de la situation avec son employeur. C'est peut-être une simple erreur qui sera vite corrigée. La loi protège les salariés contre les représailles quand ils exercent un droit, comme celui de se faire payer pour leurs heures travaillées.

6. Juliana a obtenu un emploi de journalière dans une entreprise de transformation alimentaire, « Poulet et cie ». Sa superviseure l'avise qu'elle aura besoin de bottes de sécurité et d'un sarrau. Elle se demande si c'est à elle d'acheter ses bottes et son sarrau.

Message : Non. Juliana n'a pas à payer pour ses bottes et son sarrau. L'employeur a l'obligation de fournir gratuitement toutes les pièces d'équipement de protection individuelle (ex. : casques, gants, lunettes, bottes, etc.) dont les travailleurs ont besoin pour travailler en sécurité. Il doit leur remettre leur équipement avant qu'ils ne commencent leur travail et en retour, les travailleurs ont l'obligation de le porter.